

3ème Rallye Aveyron Rouergue Occitanie VHC



VHC

8, 9 et 10 juillet 2021



Ce règlement particulier complète les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2021 et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2021.

Pour les articles du règlement du rallye VHC non explicités, se reporter au règlement du Rallye moderne

Programme-Horaires (et adresses) du 3ème Rallye Aveyron Rouergue Occitanie VHC 2020

Lundi 3 mai	00h00	Parution du Règlement et ouverture des Engagements sur www.rallyerouergue.com	
Lundi 28 juin	24h00	Clôture des Engagements le cachet de la Poste faisant foi.	
Vendredi 2 juillet	17h00	Publication de la liste des engagés et horaires de convocation aux vérifications techniques	ASA Rouergue Résidence St Eloi Bât D. Av de Vabre 12000 Rodez et internet : www.rallyerouergue.com Mail : rallyeduroergue@wanadoo.fr Tel : 05 65 78 17 43
	19h00 - 22h00	Mise à disposition du road book, <u>vérifications administratives</u> et distribution du matériel de géolocalisation	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16 chemin de l'Auterne
Samedi 3 juillet	08h00 - 12h00	Mise à disposition du road book, <u>vérifications administratives</u> et distribution du matériel de géolocalisation	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16 chemin de l'Auterne
	09h00 - 19h00	Reconnaitances	
Dimanche 4 juillet	07h00 - 12h00	Reconnaitances	
Mardi 6 juillet	19h00 - 22h00	Mise à disposition du road book, <u>vérifications administratives</u> et distribution du matériel de géolocalisation	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16 chemin de l'Auterne
Mercredi 7 juillet	08h00 - 12h00	Mise à disposition du road book, <u>vérifications administratives</u> et distribution du matériel de géolocalisation	Rodez : Hall entrée Dojo (bâtiment en bois) parking piscine Aquavallon 16 chemin de l'Auterne
	09h00 - 19h00 14h00	Reconnaitances Ouverture du parc d'assistance placement avec le responsable de parc.	Laissac : Le Foirail
Jeudi 8 juillet	07h00 - 12h00 10h00 - 14h00	Reconnaitances Spéciale d'essai/shakedown	Laissac
	15h00 - 20h30	Vérifications techniques	Laissac : Le Foirail
	16h00 - 22h30	Mise en parc fermé de départ pour les voitures vérifiées	Laissac : Le Foirail
	19h30	Déchargement au parc remorque obligatoire, Première réunion du collège des commissaires sportifs	Laissac : Le Foirail Rodez : Salle des fêtes Bd 122 ^{ème} RI
	22h00	Affichage de la liste des équipages autorisés à prendre le départ et heure et ordre de départ de la 1 ^{ère} étape	Laissac : Foirail Centre administratif
Vendredi 9 juillet	08h30	Départ de la première voiture	Laissac : Le Foirail
	14h24	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture, fin 1 ^{ère} étape Entrée en parc fermé de fin d'étape	Laissac : Le Foirail Laissac : Le Foirail
		Publication du classement partiel provisoire à l'issue de la 1ère étape et ordre et heures de départ de la 2ème étape à 19h00.	Laissac : Foirail Centre administratif
Samedi 10 juillet	09h00	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour la 2ème étape	Laissac : Le Foirail
	17h48	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture au parc de repositionnement Fin de la 2ème étape et du rallye L'arrivée finale du rallye est jugée au CH12A (entrée du parc de repositionnement). La mise en parc fermé, est obligatoire sous peine de déchéance dans le classement final. Il est rappelé que le pointage en avance au CH12A n'est pas autorisé.	Rodez : Val de Bourran
	18h00	Remise des prix :	Rodez : Podium Val de Bourran
	18h30	Entrée en parc fermé obligatoire Vérifications finales	Rodez : Val de Bourran Onet le Château : Concession Renault Rodez av d'Espalion



ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Rouergue organise du 8 au 10 juillet 2021 un rallye automobile national VHC intitulé

3ème RALLYE AVEYRON ROUERGUE OCCITANIE VHC En mémoire de Daniel WACHORU

Ce Rallye sera organisé conformément aux Règlements de la FFSA.

Le présent Règlement a été enregistré :

A la Fédération Française du Sport Automobile le 7 avril 2021 sous le Permis d'Organisation Numéro 221

A la Ligue Régionale Occitanie Pyrénées le 18 mars 2021 sous le numéro N25

L'Organisateur Administratif et Technique est l'ASA ROUERGUE :

Bât D, Résidence St Eloi, Av de Vabre 12000 RODEZ. Tel : 05 65 78 17 43, email : rallyedurouergue@wanadoo.fr

Secrétariat du Rallye

RALLYE DU ROUERGUE Résidence St Eloi, Bât D, Avenue de Vabre 12000 RODEZ

Tel : 05 65 78 17 43

E-mail: rallyedurouergue@wanadoo.fr

Internet : www.rallyerouergue.com

Permanence du Rallye

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course :

Salle des Fêtes de RODEZ : Bd du 122ème RI , Tel : 05 65 78 17 43

Distribution des Dossiers Officiels, PC Course, Collège des Commissaires Sportifs, Salle de Presse.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P : OFFICIELS

Collège Commissaires Sportifs	Max DECARPRENTRIE	3433/0809
Président	Jacques LE GALL	9383/0413
Membre	Jean Paul MAILLARD	73/0112
Membre		
Directeur de Course	Jérôme GARDIA	45029/1504
Commissaire Technique	Christophe GIMENO(A)	4065/0502
Chargé des Relations avec les Concurrents	Thierry LE FOLL	58387/0909
	Alain MARY	4611/0915

1.2P: ELIGIBILITE

Le 3ème Rallye Aveyron Rouergue Occitanie VHC compte pour:

- ° La coupe de France des rallyes VHC coefficient 2
- ° Le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Occitanie Pyrénées coefficient 3
- ° Le Challenge VHC Rallyes Rétro Assurances-Le Revélois-LSAOP

1.3P: VERIFICATIONS

° La liste des engagés sera mise à jour au fil de l'eau sur le site internet du rallye. Cette liste tiendra lieu de confirmation d'engagement Les horaires de convocation aux vérifications techniques seront précisés lors de la publication de l'ordre de départ le **Vendredi 2 Juillet 2020** sur le site Internet du rallye. **Aucune convocation ne sera envoyée par courrier.**

Au moment du retrait des road books, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc ...) et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires



Les vérifications administratives auront lieu exclusivement lors du retrait des Road Book.

Pièces à fournir : Photocopies de la Licence, du Permis de Conduire et de la première page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les équipages devront présenter les originaux de leurs permis de conduire et de licences.

La présence de l'équipage au complet est obligatoire.

Les vérifications techniques auront lieu le :

Jeudi 8 Juillet 2021 de 15h à 20h30 au foirail face au Centre Administratif de Laissac.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

ARTICLE 2P ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la FFSA

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P: Toute personne qui désire participer au 3ème RALLYE AVEYRON ROUERQUE OCCITANIE VHC doit adresser au secrétariat du Rallye par courrier: Résidence St Eloi Bât D, Avenue de Vabre 12000 RODEZ, ou par email : rallyeduroergue@wanadoo.fr, ou par <http://www.ffsa-inscriptions.org/>

sa demande d'engagement jointe dûment complétée jusqu'au

LUNDI 28 JUIN à Minuit, le cachet de la poste faisant foi.

3.1.6P: La demande d'engagement ne sera valable que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA organisatrice à la clôture des inscriptions respectives.

Elle doit obligatoirement être accompagnée des pièces justificatives demandées.

3.1.10P : Le nombre maximum de partants sera de **20 Voitures**. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11P: Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 450€ + 50€ de mise à disposition du matériel de géolocalisation.

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Dans le cadre du Challenge "Rétro Assurances – Le Revélois – LSAOP ", les droits d'engagements sont diminués de 50€ sur les 17 premiers engagements reçus.

3.1.12P:

En cas de forfait : L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou par email : rallyeduroergue@wanadoo.fr
La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye ou de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.3P: ORDRE DE DEPART

Pour la 1^{ère} étape, le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros eux-mêmes établis par l'organisation.

Pour la 2^{ème} étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés en « nouveau départ après abandon » par le collège des commissaires sportifs.

Le rallye VHC partira devant les modernes lors des 2 étapes.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)

Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents

Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :



Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors des ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P: VOITURES AUTORISEES

4.2

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2, (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981, en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Ces voitures sont répertoriées par groupes comme suit :

GROUPE 1 - T – Tourisme

GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition

GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série

GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype

GROUPE N Production J

GROUPE A Tourisme J

GROUPE B J

Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981

4.2P : PNEUMATIQUES REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Le réglage de la pression des pneumatiques est autorisé :

**quand le temps d'attente entre un CH précédent une épreuve spéciale et le départ de cette spéciale est de plus de 10 minutes ,
dans les regroupements d'une durée égale ou supérieure à 10 minutes, s'ils sont directement suivis par une épreuve spéciale.**

4.2.3 : ROUES DE SECOURS

Le nombre de roues montées et embarquées entre deux parcs ou zones d'assistance doit rester identique.

4.3P: ASSISTANCE

Un parc d'assistance unique sera mis en œuvre pour les 2 Etapes. **Ce parc est situé Place du Foirail à LAISSAC (à 26km à l'est de Rodez sur la N88 entre Rodez et l'A75), il sera ouvert à partir du mercredi 7 Juillet 14h et accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.**

Les véhicules d'assistance même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisation ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

La surface attribuée à un concurrent dans le Parc d'Assistance est de :

° 60 m2 par voiture + 40m2 par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

° 60 m2 pour un concurrent inscrit à une Coupe de Marque.

Tout concurrent souhaitant avoir une surface supplémentaire devra en faire la demande avant la clôture des engagements. Le m2 supplémentaire sera attribué en fonction des possibilités et **facturé 8€ HT le m2.**

L'organisateur délivrera des plaques d'assistance supplémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire etc...) au prix de 180 Euros.

Toute manifestation de promotion et / ou opération VIP utilisant l'image et l'appellation Rallye Aveyron Rouergue Occitanie devra impérativement obtenir l'accord écrit du Comité d'Organisation, sauf à s'exposer à un recours juridique.

4.3.2.1 P

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents de :

- **respecter la limitation de vitesse à 30km/h**

- tenir à proximité immédiate et de manière visible, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures



- de laisser un emplacement propre sans débris et conserver ses bidons de carburants vides, prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de sanctions décidées par le collège des commissaires sportifs.

4.3.3P : ZONES DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement (ZR) désignées ou dans les stations essence choisies sur le parcours du rallye.

Pour la 1^{ère} étape 2 Stations service sont désignées :

Station Dyneff Delphine Astor à la sortie d'Entraigues tel +33(0)5 65 44 52 46.

Garage Citroen Viguier Station Total 111 route de Rodez à Bozouls après le parc de regroupement tel +33 (0)5 65 44 94 16

Pour la 2^{ème} étape Station Total Tenzo à la Primaube après parc de regroupement tel +33(0)5 65 78 61 17

Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station. Le ravitaillement doit se faire uniquement au moyen des pompes de la station (jéricans et fûts interdits).

Une zone de ravitaillement sera organisée en sortie du parc d'assistance à **Laissac**.

A l'intérieur d'une ZR, seules les actions directement liées au ravitaillement de la voiture sont autorisées.

L'accès à une ZR ne sera autorisé qu'à deux membres de l'assistance de l'équipage porteur du badge spécifique et portant des vêtements fournissant une protection adéquate contre le feu.

Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération de ravitaillement.

Au cours du ravitaillement si l'équipage reste à bord de la voiture, les harnais devront être détachés.

La voiture pourra être poussée en dehors de la ZR par l'équipage et/ou des officiels sans encourir des pénalités.

L'équipage doit utiliser uniquement l'équipement à bord et les pompes sans aide physique externe.

Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiques FIA et utilisant du carburant des stations essence doivent transporter l'adaptateur à bord.

Des juges de faits seront présents pour le contrôle de ces opérations.

4.4P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site rallyerouergue.com.

Lors des reconnaissances et pendant le rallye chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation et du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à VDS(Numéro de téléphone fourni avec le matériel)

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes.

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité **immédiate**,
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité **immédiate**,
- 3^{ème} infraction : disqualification immédiate et demande de sanction à la FFSA.



4.7P : EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité

Pendant le rallye :

1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,

2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

5.1P : IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2P: La publicité obligatoire sera : IGOL, les autres publicités obligatoires seront précisées par additif lors de la prise du Road Book .

Les concurrents ne peuvent refuser cette publicité obligatoire.

5.2.3P: La publicité rachetable des organisateurs figurera sur deux bandeaux de 10 cm X 25 cm à apposer de chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURE

6.1P: Le 3ème Rallye « Aveyron Rouergue Occitanie » représente un parcours de 363,62km comportant 7 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 140,87km. Il est divisé en 2 ETAPES et 5 SECTIONS

Etape 1 : 157,39km dont 54,69km d'ES (3 ES)

Etape 2 : 206,23km dont 96,18km d'ES (2 ESx2 fois)

1ère ETAPE : LAISSAC – LAISSAC: VENDREDI 9 JUILLET

ES 1 : St Julien de Rodelle-Sébrazac 8,98 km

ES 2 : Campouriez-Florentin La Capelle-Le Nayrac 32,86 km

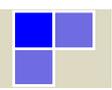
ES 3 : Laissac- Séverac l'église 12,85 km

2ème ETAPE : LAISSAC – RODEZ : SAMEDI 10 JUILLET

ES 7/10 : Lévézou 11,73km

ES 9/12 : Luc-Moyrazès 31,36km

ES1	11 postes de sécurité, 22 commissaires, 1 extincteur par poste, 1 ambulance
ES2	36 postes de sécurité, 72 commissaires, 1 extincteur par poste, 4 ambulances
ES3	14 postes de sécurité, 28 commissaires, 1 extincteur par poste, 1 ambulance
ES7/10	12 postes de sécurité, 24 commissaires, 1 extincteur par poste, 1 ambulance
ES9/12	33 postes de sécurité, 66 commissaires, 1 extincteur par poste, 3 ambulances



6.2P: RECONNAISSANCES

La présence de tout licencié sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur (**panachage autorisé**):

- le Samedi 3 juillet et Dimanche 4 juillet matin
ou
- le Mercredi 7 juillet et Jeudi 8 juillet matin.

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye.

Tout retour en arrière, fractionnement et/ou bouclage sur le parcours des ES est interdit (voir conseils de bouclage sur le Road book)

Le refus de se soumettre à un contrôle est considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Toute infraction aux règles sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

Les autocollants identifiants numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable), de la lunette arrière, et sur les vitres arrières latérales:

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Ces pénalisations seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

LES RECONNAISSANCES INDIVIDUELLES SONT INTERDITES SAUF AUX HORAIRES COMME DEFINIS DANS LE PLANNING SUVANT

PLANNING DES RECONNAISSANCES

SAMEDI 3 JUILLET 2021 de 9h à 19h et DIMANCHE 4 JUILLET 2021 de 7h à 12h

ou

MERCREDI 7 JUILLET 2021 de 9h à 19h et JEUDI 8 JUILLET 2021 de 7h à 12h

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne soient désavantagés découvrant une route dégradée réduisant leur vitesse, l'organisation se réserve le droit de protéger des cordes avec piquets, séparateurs, bottes de paille, et autres.

La détérioration volontaire de ces protections, même par les ouvriers, pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P: DEPART

Conforme au Règlement Standard FFSA

Les voitures vérifiées techniquement seront mises en parc fermé à Laissac le Jeudi 8 Juillet à partir de 16H00.

Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.

Le contrôle d'entrée de parc sera impérativement fermé à 21H00 le jeudi 8 juillet

7.3.17P : NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye **à compter du départ de l'étape suivante** aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.



* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, **au début de la réunion de fin d'étape, dont l'horaire est affiché.**

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ et arrivée)

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau rallye après abandon seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P : EPREUVES SPECIALES

7.5.17P : Conforme au Règlement Standard des Rallyes

7.5.17.1P : Dépannage : Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, restera à la charge du concurrent.

7.5.17.2P : Déclaration d'abandon : Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de course de son abandon par téléphone au **05 65 78 17 43**.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des commissaires sportifs en cas de non respect de cette obligation.

7.5.20P : Séance d'essai

Mise à disposition d'une séance d'essai pour tous les concurrents régulièrement engagés.

Elle **aura lieu le JEUDI 8 JUILLET 2021 de 10h00 à 14h à LAISSAC à 2.2km du parc d'assistance.**

Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un **droit de 150€.**

Sa présence entraîne l'interdiction formelle de tout essai quel qu'il soit dans le département de l'Aveyron même avec l'accord des maires des communes concernées **excepté sur la Base d'Essais du Nayrac. Tel : 06 78 05 73 42**

Seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture.

Cependant, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Au départ de la séance d'essai, un commissaire technique vérifiera à minima la conformité des équipements de sécurité des voitures et des équipages.

ARTICLE 8P : RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Les Classements Partiels Provisaires seront publiés au tableau officiel situé à Laissac centre administratif

° à la fin de la 1^{ère} Etape : 30 min après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH de la 1^{ère} étape. Ils serviront uniquement à déterminer les ordres et heures de départ de l'Etape suivante.

Les ordres et heures de départ de la 2^{ème} étape seront affichés le vendredi 9 juillet à 19h



Les Classements Finaux Provisoires du rallye seront affichés, le samedi 10 juillet 2021, 30 minutes après pointage du dernier concurrent au dernier CH, dans le Hall d'entrée de la Salle des Fêtes de Rodez. Ils deviendront Classements Finaux Définitifs 30 minutes après l'affichage et approbation par le collège des commissaires sportifs.

Un classement par groupe sera établi.

Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.

Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)

Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport technique historique ou d'un PTH/N (hors classic)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P : PRIX ET COUPES

10.1P: REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le Samedi 10 juillet 2021 sur le Podium d'Arrivée à partir de 18h00.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement situé à RODEZ Val de Bourran (sous régime de parc fermé) en amont de ce podium. Le pointage en avance au CH12A, entrée de parc de repositionnement, sera interdit.

Le passage sur podium et entrée en parc fermé final est obligatoire

Des coupes ou lots récompenseront les concurrents classés.

Aucun prix en espèces ne sera attribué

